

République Française**N° 2023-207****Ville de Draguignan**

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	38

**MISE À DISPOSITION DE VÉHICULES AUX AGENTS MUNICIPAUX :
ANNÉE 2024**

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 13 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 décembre à 17H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, JEAN-YVES FORT, SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, STÉPHAN CÉRET JACQUET, BERNARD BONNABEL, ALAIN VIGIER, BRUNO SCRIVO, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, FRANCK GRIGOLO, FREDERIC RENAULD

PROCURATIONS :

SOPHIE DUFOUR pouvoir à CHRISTINE NICCOLETTI, BRIGITTE DUBOUIS pouvoir à ALAIN HAINAUT, HUGUES BONNET pouvoir à GRÉGORY LOEW, LISA CHAUVIN pouvoir à CHRISTINE PRÉMOSELLI, MARIE-CHRISTINE GUIOL pouvoir à SYLVIE FRANCIN, MICHEL PONTE pouvoir à DANIELLE ADOUX COPIN, ANNE-MARIE COLOMBANI pouvoir à ÉVELYNE LORCET, CHRISTIAN MAMECIER pouvoir à SYLVIANE NERVI SITA, LAURELINE AUBOURG BASTIANI pouvoir à MAGALI TROIN DAL VECCHIO, RENÉ DIES pouvoir à JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU pouvoir à JEAN-DANIEL SANTONI

ABSENTS :

PHILIPPE SCHRECK

Secrétaire de Séance : GRÉGORY LOEW

Publié le : 21 DEC. 2023

RAPPORTEUR : RICHARD STRAMBIO

L'article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 portant transparence de la vie publique a introduit un article L. 2123-18-1-1 au code général des collectivités territoriales qui prévoit, selon des conditions fixées par une délibération annuelle, que le Conseil Municipal peut mettre des véhicules à disposition des agents de la Commune lorsque cela est justifié par leurs fonctions.

Ainsi, par délibération n° 2014-169 en date du 13 novembre 2014, la commune de Draguignan a mis des véhicules à disposition des agents municipaux dans le cadre de leurs déplacements professionnels pour raisons de service.

Toutefois, une distinction est opérée entre les véhicules dits de service et les véhicules dits de fonction.

1 – Les véhicules de service :

Un véhicule de service est utilisé par les agents pour les besoins du service, donc pendant les heures et les jours de travail, ce qui exclut l'utilisation du véhicule à des fins privées. Il demeure, le reste du temps, à la disposition du service. Ce type de véhicules est donc affecté à un groupe d'agents (service ou direction) en fonction des besoins et de la nature des missions. Le véhicule de service ne constitue pas un avantage en nature.

Ce n'est pas un avantage en nature pour les agents listés ci-dessous, car le fait de remettre les véhicules chez eux constitue le prolongement de leurs déplacements professionnels selon l'URSSAF.

En complément de cette règle de principe, des agents peuvent être autorisés à utiliser un véhicule de service pour leurs trajets domicile-travail et à le remettre de manière régulière à leur domicile compte tenu des conditions spécifiques d'exercice de leurs missions (réunions ou interventions en soirée ou tôt le matin, missions itinérantes, exigences et obligations inhérentes aux fonctions de direction, etc.). Au-delà de leurs missions quotidiennes, ces agents sont notamment mobilisés, sans délai, à chaque fois qu'il est nécessaire d'activer le Plan Communal de Sauvegarde ou sa cellule de veille renforcée.

Les agents exerçant les fonctions suivantes sont autorisées à remettre à domicile le véhicule de service qui leur est attribué :

- le Directeur Général Adjoint des Services – Pôle Population ;
- la Directrice Générale Adjointe des Services – Pôle administration générale
- le Directeur Général des Services Techniques ;
- le Directeur du service des Bâtiments Communaux ;
- le Responsable du Service Logistique et animations ;
- le Responsable du Service Garage ;
- le Responsable du Service Pôle Engins ;
- le Responsable du Service Voirie et Signalisation ;
- la Responsable du Service Ateliers des Bâtiments Communaux ;
- la Cheffe de secteur Bâtiments Communaux ;
- le Responsable du Service des Espaces Verts ;
- le Responsable des Réseaux Secs ;
- le Responsable de la cellule conduite d'opérations ;
- la Chargée d'affaires de la cellule conduite d'opérations ;
- le Chef de la Police Municipale ;
- le Cadre d'astreinte de la Police Municipale ;
- le Responsable du service Propreté urbaine ;
- le Responsable du Service Réceptions et Vins d'honneur ;
- chaque semaine, les agents des services techniques et de la Régie Municipale des Parkings Dracénois placés en astreinte.

L'autorisation de remisage est annuelle. Des arrêtés individuels d'attribution, précisant les conditions d'utilisation, seront pris en application de la présente délibération.

2 – Les véhicules de fonction :

Le véhicule de fonction peut être défini comme celui qui est mis à disposition d'un agent de manière permanente en raison de la fonction qu'il occupe. Il en a l'utilisation exclusive même en dehors des heures et des jours de service et des besoins de son activité. Cette mesure constitue un avantage en nature soumis à cotisations sociales et fiscales. Pour les communes de moins de 80 000 habitants, seul l'emploi de Directeur Général des Services peut bénéficier d'une telle mise à disposition.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, À L'UNANIMITÉ,

- Approuve, pour l'année 2024, les nouvelles modalités de mise à disposition des véhicules de service et de fonction de la commune de Draguignan comme suit :
 - o les agents municipaux, conformément à la liste susmentionnée, pourront bénéficier d'un véhicule de service et seront autorisés à le remiser à leur domicile respectif ;
 - o le Directeur Général des Services bénéficie d'un véhicule de fonction permanent, s'analysant comme un avantage en nature, soumis à cotisations sociales et fiscales ;
- Prend acte que Monsieur le Maire établira les arrêtés individuels portant autorisation d'utilisation d'un véhicule de service ou de fonction.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération

Conseiller régional

Secrétaire de séance :



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : MAIRIE DE DRAGUIGNAN

Utilisateur : Télétransmission Actes Télétransmission Actes

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2023_207
Objet :	MISE À DISPOSITION DE VÉHICULES AUX AGENTS MUNICIPAUX : ANNÉE 2024
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-12-13 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique :	083-218300507-20231213-2023_207-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 083-218300507-20231213-2023_207-DE-1-1_0.xml	text/xml	884 o
Document principal (Délibération) Nom original : 2023-207.pdf Nom métier : 99_DE-083-218300507-20231213-2023_207-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	199 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 décembre 2023 à 09h16min58s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 décembre 2023 à 09h16min58s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 décembre 2023 à 09h17min52s	Transmis au MI
Acquittement reçu	21 décembre 2023 à 09h18min05s	Reçu par le MI le 2023-12-21